

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2026/103

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MME GAELLE TAGLIABUE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1

Madame Gaëlle TAGLIABUE, Conseillère Municipale, est déléguée à LA COMMUNICATION.

La délégation est détaillée comme suit :

- coordonner la communication institutionnelle de la Commune
- élaborer ou superviser les contenus diffusés sur l'ensemble des supports municipaux (site internet, réseaux sociaux, bulletins municipaux, affichages, communiqués, newsletters, etc.)
- garantir la cohérence des messages, notamment en lien avec les orientations politiques définies par l'exécutif municipal
- assurer les relations avec les partenaires de communication (agences, prestataires, imprimeurs, photographes, etc.)
- contribuer à la valorisation des projets, services, événements et actions municipales auprès du public
- assurer le suivi du planning éditorial et des campagnes de communication
- représenter la Commune lors des réunions, groupes de travail ou commissions liés à la communication.

#### ARTICLE 2

La présente délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressée.

#### ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **16 AVR. 2026**, notifié à l'intéressée le **20 AVR. 2026** et publié le **20 AVR. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

.../...

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 074-217402809-20260401-THA26103-AI

S<sup>2</sup>LOW

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

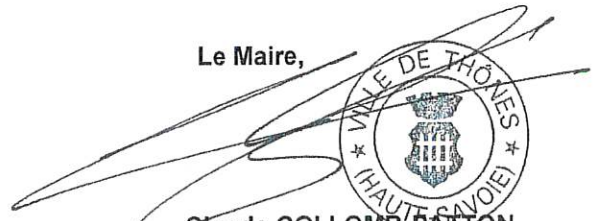
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Conseillère Municipale Déléguée

  
Gaëlle TAGLIABUE

Le Maire,

  
Claude COLLOMB-PATTON

